

---

Séance du 15 octobre 2024

---

**N° 2024.08.02**

**Objet : COMMANDE PUBLIQUE – Adhésion au contrat groupe souscrit par le Centre de Gestion d’Indre-et-Loire couvrant les risques financiers encourus par les collectivités en vertu de leurs obligations à l’égard de leur personnel**

**Date de Convocation**

Le 09 octobre 2024

Le quinze octobre deux mille vingt-quatre, à vingt heures, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués le neuf octobre deux mille vingt-quatre, se sont réunis en séance ordinaire à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Laurent RICHARD, Maire.

**Nombre de conseillers**

En exercice : 23

Présents : 15

Représentés : 04

Votants : 19

**Etaient présents :**

M. Laurent RICHARD, Maire,  
Mme Guylène BIGOT, M. Pierre LATOURRETTE, Mme Sandrine PERROUD,  
Mme Katia PREVOST, Mme Bénédicte BEYENS, Maires-adjoints,  
M. Daniel BATARD, M. Eric HENNEGUELLE, M. Philippe BEAUVAIS, M. Alain BARON,  
M. Frédéric GRILLET, Mme Martine DELIGEON, Mme Sophie RANDUINEAU,  
M. Dominique GALLOT et Mme Katia CHAUVET, Conseillers Municipaux.

**Pouvoirs :**

M. Alain JAOUEN à Mme Sandrine PERROUD,  
M. Alain SALMON à Mme Guylène BIGOT,  
Mme Christelle ROMEO à M. Philippe BEAUVAIS,  
M. Hervé CALAS à M. Laurent RICHARD.

**Absents excusés :** Mme Béatrice ODINK, Mme Cécile LE TELLIER,  
Mme Karine WITTMANN-TENEZE et Mme Silvia GOHIER-VALERIoT

**Secrétaire de séance :** Mme Katia PREVOST

Monsieur le Maire rappelle que la Commune de Monts, par délibération n°2023.09.03 du 17 octobre 2023 a chargé le Centre de Gestion de Fonction Publique Territoriale d’Indre-et-Loire d’organiser, pour son compte, une consultation en vue de souscrire un contrat d’assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l’application des textes régissant le statut de ses agents, de l’article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifié portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et du décret n°86-552 du 14 mars 1986 modifié.

Il expose que le Centre de Gestion a communiqué à la Commune de Monts les résultats de la consultation organisée dans le courant du premier semestre 2024.

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le code des assurances ;

**Vu** le code de la commande publique ;

**Vu** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifié portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l’article 26 ;

**Vu** le décret n°86-552 du 14 mars 1986 modifié pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 5) de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifié et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

**Vu** la délibération n°2023.09.03 du 17 octobre 2023 portant participation de la Ville de Monts à la consultation organisée par le Centre de Gestion pour la passation du contrat couvrant les risques financiers encourus par les collectivités en vertu de leurs obligations à l'égard de leur personnel (Assurance statutaire) ;

**Considérant** la nécessité de conclure un contrat d'assurance statutaire ;

**Le Conseil Municipal,**  
**Après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité,**

- **D'adhérer** au contrat groupe d'assurance statutaire souscrit par le Centre de Gestion d'Indre-et-Loire pour les années 2025-2028 aux conditions suivantes :

**Compagnie d'assurance retenue :** CNP ASSURANCES

**Courtier gestionnaire :** RELYENS

**Régime du contrat :** capitalisation

**Gestion du contrat :** assurée par les services du Centre de Gestion d'Indre-et-Loire

**Durée du contrat :** 4 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 avec possibilité de résiliation annuelle en respectant un préavis de 4 mois

**Catégorie de personnel assuré, taux de cotisation retenu et garanties souscrites :**

- **Agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL :**

Risques assurés :

	Décès	CITIS : Accident de service – Maladie imputable au service (y compris temps partiel thérapeutique)	Longue Maladie / Longue Durée (y compris temps partiel thérapeutique)	Taux global
<b>Taux</b>	<b>0,23 %</b>	<b>4.28 %</b> Franchise de 30 jours fermes par arrêt	<b>3.92 %</b> Franchise de 180 jours fermes par arrêt	<b>8.43 %</b>

Assiette de cotisation : Traitement indiciaire brut

- **De prendre acte** que l'adhésion au contrat groupe donne lieu au versement d'une participation financière appelée « frais de gestion » auprès du Centre de Gestion d'Indre-et-Loire dont le montant s'élève à 0,30 % de la masse salariale assurée hors charges patronales ;
- **D'autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant dûment habilité à prendre et à signer les conventions en résultant et tout acte y afférent ;
- **De préciser** que Monsieur le Maire a délégué pour résilier (si besoin) le contrat d'assurance statutaire en cours ;

Envoyé en préfecture le 18/10/2024

Reçu en préfecture le 18/10/2024

Publié le 21/10/2024

ID : 037-213701592-20241015-20240802-DE



- **De dire** qu'en application des dispositions de l'article R.421-1 du Code de Justice Administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa transmission aux services de l'État. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Pour extrait conforme,

**La secrétaire de séance,  
Katia PREVOST**

**Le Maire,  
Laurent RICHARD**

